



QUALIBAT Agence de Toulouse

109 RUE JEAN BART
31670 LABEGE

FACTURE N°	DATE
2025-013176/000	14/02/2025
Réf. client :	100668
TVA Intracommunautaire :	FR57509304820
SIREN :	509 304 820

ETUDE HABITAT
20 CHEMIN DE LA SERRE - TREBAIX
46090 VILLESEQUE
FRANCE

FACTURE

CODE PRESTATION	DÉSIGNATION	P.U.H.T.	QTÉ	MONTANT	CODE TVA
1100	Certificat EFF1	95,83 €	1,0	95,83 €	5

Suivant bon de commande n° 2025-010723/1001

CODE T.V.A.	TAUX	BASE	MONTANT
5	20,00%	95,83€	19,17€

TOTAL H.T.	95,83 €
TOTAL T.V.A	19,17 €
TOTAL T.T.C.	115,00 €
ACOMPTES	0,00 €
NET A PAYER	0,00 €

Facture acquittée

Carte bancaire du 14/02/2025, Transaction N°
tr_dGPMTQgVqD

T.V.A acquittée sur les encaissements – Pas d'escompte pour paiement anticipé - Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Association loi 1901 - Siège Social : 55, avenue Kléber 75784 Paris cedex 16 - France - Tél.: 01 47 04 26 01
SIRET : 784 671 141 00033 - Code NACE : 8299Z - TVA FR72784671141

Conditions générales de vente de dossier de qualification / certification

ARTICLE 1 : CADRE CONTRACTUEL

Le contrat qui régit les relations entre l'association Qualibat SIREN 784671141, ci-après « Qualibat », et les entités demanderesse ou titulaires d'une ou plusieurs qualification(s)/certification(s), ci-après dénommées « Entreprise », est composé des présentes conditions générales de vente, du règlement général de Qualibat, de la lettre d'engagement et la grille tarifaire. On désigne par « Entreprise » tout artisan et/ou toute personne morale, éligible à la qualification/certification qui souhaite se qualifier/certifier. Qualibat gère directement toute ses prestations, par conséquent elle n'accepte pas de demande d'intermédiaire quel qu'il soit, pour le compte d'une « Entreprise ». De même, dans le cadre du processus de qualification/certification, l'entreprise demeure l'unique interlocuteur de Qualibat. L'«Entreprise» devra répondre directement aux demandes qui lui seront adressées. Qualibat ne donnera aucune suite aux sollicitations de prestataires et décline toute responsabilité en cas de recours par l'entreprise à un prestataire pour gérer sa demande de qualification/certification. Ce contrat prévaut sur tout autre document. Il entre en vigueur à la date de la commande et se termine à la fin de validité de la qualification/certification. Si l'Entreprise n'obtient pas sa qualification/certification, le contrat est résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'Entreprise à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBJET

QUALIBAT est un organisme qualificateur/certificateur accrédité, ce qui garantit sa compétence, son impartialité et son indépendance. Les règles de fonctionnement de QUALIBAT répondent aux exigences des normes imposées pour être accrédité et/ou des dispositions réglementaires. La gestion des demandes de qualification/certification de QUALIBAT est une prestation de service qui consiste à instruire une demande de qualification/certification, en assurer le suivi, gérer le renouvellement, et ce, conformément aux exigences énumérées par le règlement général de Qualibat et ses référentiels. Ainsi, l'« Entreprise » demande à Qualibat, qui l'accepte, de procéder à l'étude de sa demande de qualification/certification sur la base d'un ou plusieurs référentiels. Cette demande sera ensuite transmise à une Commission d'examen indépendante qui décidera de l'attribution ou non de la qualification/certification. Le règlement général de Qualibat, les référentiels et la grille tarifaire sont accessibles sur le site www.qualibat.com.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE QUALIBAT

Qualibat s'engage à traiter la demande de l'entreprise conformément au règlement général de Qualibat.

Article 3.1 Qualification/certification

Les qualifications/certifications sont attribuées par les commissions d'examen ou par le responsable des certifications selon les procédures du règlement général et des référentiels. En cas d'attribution de la qualification/certification, un certificat sera transmis à l'entreprise. Le certificat sera consultable via le portail www.qualibat.com et attestera en temps réel de la qualification/certification de l'entreprise. Les certificat(s) ne portent que sur les domaines de qualification/certification obtenus par l'Entreprise. Les certificat(s) sont la propriété de Qualibat et ne peuvent en aucune manière, être cédés ou modifiés. Émis pour une durée d'un an ou pour la durée du cycle, ils sont actualisés chaque année durant le cycle de qualification/certification notamment à l'issue de chaque suivi annuel.

Article 3.2 : Recours contre une décision de la Commission d'Examen

Si l'Entreprise conteste une décision rendue par une Commission d'Examen, elle peut introduire un recours amiable dans les deux (2) mois à partir de la date de notification de la décision conformément aux dispositions du règlement général.

Article 3.3 : Règlement relatif à l'usage des marques

Qualibat met à disposition de l'Entreprise les règles générales et la charte graphique concernant les modalités d'usage de(s) marque(s) associée(s) à la qualification/certification. Qualibat exerce un contrôle approprié sur le(s) marque(s) associée(s) à la qualification/certification, sur l'utilisation de ses certificats et l'affichage des symboles et/ou logo type y afférents afin d'éviter toute confusion. Qualibat prend également toutes les mesures appropriées pour traiter de toute référence incorrecte aux qualification/certifications délivrées ou de tout usage abusif ou frauduleux des certificats, symboles, ou logos propriété de QUALIBAT ou sous sa responsabilité (cf Annexe III du règlement général). Les entreprises qualifiées/certifiées n'ont pas le droit d'usage de la marque ou du logo du Comité Français d'Accréditation COFRAC.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Article 4.1 : Obligations liées à la qualification/certification

Il incombe à l'Entreprise de coopérer avec Qualibat en facilitant toute opération de vérification du respect des critères de qualification/certification librement acceptés, et de s'acquitter des sommes dues à Qualibat. L'Entreprise déclare respecter les dispositions légales en vigueur. Ceci implique notamment pour l'Entreprise :

- de fournir à Qualibat tous les documents nécessaires à l'instruction de sa demande et de répondre dans les délais impartis pour permettre à Qualibat d'instruire le dossier,
- de répondre chaque année au questionnaire et de communiquer les documents nécessaires au suivi annuel,
- de se soumettre aux audits (de réalisation, de contrôle ...) conformément aux exigences de la qualification/certification demandée,
- de s'acquitter de tous les frais liés à la qualification/certification,
- de communiquer des documents authentiques,
- de faire des déclarations exactes, sincères et complètes, et de communiquer tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus de qualification/certification.

Article 4.2 : Obligations liées à la détention d'une qualification/certification

L'entreprise s'engage à respecter « les règles de conduites des entreprises qualifiées ou certifiées » définies dans le titre V du règlement général de Qualibat.

Article 4.3 : Fin du contrat de qualification/certification

Lorsque le certificat n'est plus valide pour quelque cause que ce soit (non-renouvellement, retrait, suspension...), l'Entreprise s'engage, à compter de la notification de la décision de Qualibat ou de sa propre demande de résiliation, d'une part à faire disparaître toute mention du certificat et de la marque de tous documents et supports commerciaux publicitaires, et d'autre part à ne plus utiliser son certificat et cesser toute référence à la qualification/certification.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Conformément aux dispositions du règlement général de Qualibat, de la lettre d'engagement et des référentiels, Qualibat demande de fournir les seules informations nécessaires à l'instruction de la demande de qualification/certification. Dans le cadre de l'instruction du dossier de l'Entreprise, les informations, dont certaines sont des données personnelles, font l'objet d'un traitement informatique destiné à évaluer leur conformité. Le personnel de l'organisme, soumis à un engagement de confidentialité, est seul destinataire de ces données. Toutes les dispositions ont été prises pour assurer la protection de ces données. Certaines informations fournies et leurs enregistrements sont conservés sur plusieurs cycles de qualification/certification en fonction du référentiel applicable. Les dossiers sont ensuite détruits par une société spécialisée. Dans le cas où la qualification/certification n'est pas obtenue, le dossier est ultérieurement détruit, et dans tous les cas, après expiration du délai de recours. En application du Règlement Général sur la Protection des Données, le droit d'accès et de rectification est à exercer auprès du Délégué à la protection des données de Qualibat, à l'adresse suivante, 55 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 ou par courriel : info.rgpd@qualibat.com. Les informations relatives à l'attribution, à la suspension, à la réduction ou au retrait de la qualification/certification sont disponibles. En particulier, l'Entreprise autorise Qualibat à communiquer l'ensemble des informations figurant sur le(s) certificat(s) et à faire mention en permanence desdites informations sur le site Internet www.qualibat.com, notamment dans l'annuaire des entreprises certifiées, durant la durée de validité de son(es) certificat(s). Il en est de même lorsque Qualibat, dans le cadre de partenariats, est amenée à transférer des listes d'entreprises qualifiées/certifiées. Seules les informations mentionnées sur les certificats sont communiquées. Les auditeurs prestataires de services ou salariés, les observateurs muets et toutes les personnes impliquées dans le processus de qualification/certification sont tenues par un engagement de confidentialité. Qualibat s'engage, en outre, à ne pas communiquer, même partiellement, à toute autre personne, des informations dont elle a eu connaissance au cours de l'exécution du contrat. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à Qualibat par contrat pour l'exécution de tâches soustraitées nécessaires à la gestion des commandes ou du fait des obligations légales et réglementaires de Qualibat, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET DE REGLEMENT

Article 6.1 : Conditions financières

Le prix des prestations facturées par Qualibat est indiqué dans le document « Tarif des prestations » et librement accessible sur le site www.qualibat.com. Qualibat se réserve le droit de réviser annuellement ses prix après décision du Conseil d'Administration. Tout bon de commande est valable deux mois à compter de sa date d'émission. Lors du règlement du bon de commande, une facture ainsi qu'un dossier de demande est mis à disposition de l'entreprise. En cas d'abandon de la commande payée par le client quelle qu'en soit la cause et ce, avant l'examen par la commission, Qualibat applique des frais de retenue dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire. Si un an après la mise à disposition du dossier, l'entreprise n'a pas renvoyé le dossier au service concerné, le dossier devient caduc et les frais restent acquis à Qualibat. Si l'entreprise souhaite déposer une nouvelle demande, elle devra procéder à une nouvelle commande.

Article 6.2 : Conditions de règlement

L'entreprise a le choix de payer sa commande en ligne par carte bleue, prélèvement ou virement. Dans le cadre du suivi annuel, l'entreprise doit valider son questionnaire en ligne et s'acquitter du montant du certificat (uniquement par prélèvement, carte bleue ou virement) via son espace professionnel accessible depuis le site Internet de Qualibat.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Qualibat s'oblige à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient à l'Entreprise de faire la preuve. L'Entreprise est seule responsable de l'usage qu'elle fait de son certificat dont la délivrance atteste d'une étude des informations et justificatifs transmis par l'Entreprise à Qualibat et non de l'existence d'une quelconque garantie notamment de la qualité des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les parties porteront leur différend devant les juridictions compétentes.